









**ADIVALOR**  
www.adivalor.fr

## ④ Attestation de PREINSCRIPTION

Exemplaire **DISTRIBUTEUR**, à conserver en prévision de la collecte

**PRE-INSCRIPTION**

Cachet distributeur

Date et signature :

↓ **PARTIE A REMPLIR PAR L'EXPLOITANT** ↓

Raison sociale de l'exploitation :		Nom et Prénom du responsable :		Code client :	
Adresse :					
Code postal :			Commune :		
Tél. :			Fax :		
e-mail :			<input type="checkbox"/> Actif <input type="checkbox"/> Retraité		<input type="checkbox"/> Agricole <input type="checkbox"/> Non Agricole

Nom commercial <u>complet</u>	Société	Pourquoi rappez-vous ce produit ?			Poids estimé (kg)
		Produit interdit	Emploi impossible : arrêt culture, fond de bidon	Produit en mauvais état : Périmé, gelé,...	
<b>Sac(s) EPIU</b>					
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande à mon distributeur de me prévenir lorsqu'il sera en mesure de prendre en charge les produits listés ci-dessus pour en faire assurer une élimination réglementaire dans la filière ADIVALOR. A pris connaissance des conditions générales décrites au dos du formulaire. <b>SIGNATURE :</b>				<b>TOTAL</b>	

# Demande d'élimination de PPNU et EPIU – Mode d'emploi

Ce document est mis à la disposition des **Utilisateurs Professionnels** (exploitants agricoles et autres) ; il est accessible auprès de leur distributeur ou de la Chambre d'Agriculture, mais peut aussi être téléchargé à partir du site internet [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr). Il permet de déclarer leur intention de faire éliminer les PPNU et EPIU qui y sont listés<sup>1</sup>.

Il comporte **4 volets autocopiants**, au format A4.

- **Volet 1 : attestation de remise de PPNU et EPIU**, à conserver par l'exploitant comme justificatif d'élimination, après l'apport de ses produits lors de la collecte.
- **Volet 2 : duplicata de l'attestation de remise de PPNU et EPIU**, à remettre au **distributeur** qui l'enverra à ADIVALOR avec sa demande d'enlèvement.
- **Volet 3 : duplicata de l'attestation de remise de PPNU et EPIU**, à conserver par le **distributeur**.
- **Volet 4 : attestation de préinscription**, à conserver par le distributeur après l'inscription de l'Utilisateur Professionnel ; lui permettra de convoquer l'Utilisateur Professionnel lorsque la collecte sera organisée.

**Pour vous inscrire avant la collecte :**

- **Remplissez** ce document, et faites le **dater** et **cacheter** par votre distributeur dans le coin supérieur droit ; **conservez** soigneusement les trois premiers volets, que vous **apporterez** avec vos PPNU et EPIU le jour de votre apport chez votre distributeur.
- **Conservez** ce document ; il **atteste** de votre demande d'élimination de vos PPNU et EPIU auprès de votre distributeur.

## Conditions d'élimination des PPNU et EPIU

- Le **port d'équipements de protection individuelle (EPI)** adaptés est **obligatoire** pour manipuler les PPNU.
- **Préparation des PPNU** : dans leur emballage d'origine, transvasements interdits sous peine de sanctions.
- **Suremballage des PPNU** : **obligatoire** pour les **emballages ouverts, en mauvais état ou souillés** : placez chaque emballage dans un sac de suremballage translucide – étiquetez le sac avec un autocollant « PPNU à détruire » disponible chez votre distributeur.
- **Suremballage des EPIU** : **obligatoire** dans un sac transparent pour contrôle. Etiquetez si possible le sac avec une étiquette « EPIU à détruire ».
- **Apport des PPNU et EPIU** : selon les conditions, à la date et au lieu indiqué par le distributeur, avec votre demande d'élimination préalablement enregistrée.

**PRODUITS ACCEPTES** : produits phytopharmaceutiques étiquetés, dans leur emballage d'origine, non dilués, non mélangés, à usage professionnel et détenus par des professionnels

**PRODUITS REFUSÉS<sup>2</sup>** : produits phytopharmaceutiques en vrac, en mélange, dilués, transvasés ; effluents phytopharmaceutiques ; oligo-éléments (même porteurs du pictogramme) ; engrais ; semences ; produits de jardin ; désinsectisants, dératisants, désinfectants ; autres produits chimiques (peintures, huiles,...), autres produits pharmaceutiques (produits vétérinaires).

- **Coûts d'élimination** : Vos produits seront contrôlés à réception. Leur **nature (PPNU)** et la **présence du pictogramme A.D.I.VALOR** sera vérifiée. Le distributeur, ou le prestataire, vous indiquera sur place le montant unitaire de la participation aux coûts d'élimination des PPNU et EPIU que vous apportez, sur la base de la grille ci-dessous :

Nature et catégorie de produit		Coûts d'élimination	
avec pictogramme A.D.I.VALOR		PPNU (hors oligo-éléments)	<b>GRATUIT</b> (jusqu'à 100 kg par apport, participation à partir du 101 <sup>ème</sup> kg)
Pas de pictogramme A.D.I.VALOR		EPIU	Dépend de la participation versée par le fabricant d'EPI. Participation possible dès le 1er kg
sans pictogramme A.D.I.VALOR (non obligatoirement repris, consulter votre distributeur)		PPNU (hors arsénite de Soude)	Participation dès le 1 <sup>er</sup> kg
		Arsénite de Soude	Participation dès le 1 <sup>er</sup> kg

- **Règlement et facturation** : Selon les conditions indiquées par le distributeur.
- **Attestation d'élimination** : Après acceptation de vos PPNU et EPIU, le distributeur vous remettra votre attestation de remise de PPNU et EPIU remplie et cachetée. Ce document atteste que les PPNU et EPIU que vous avez déposés seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

<sup>1</sup> Si un exploitant a rempli une première demande d'élimination et qu'il détient de nouveaux PPNU (retraits d'AMM, fond de grange...) il devra faire une demande complémentaire

<sup>2</sup> Pour les produits refusés par votre distributeur, vous pouvez faire appel à une entreprise spécialisée, habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux. Consulter, par exemple, [http://www.adivalor.fr/collectes/produits\\_phytosanitaires.html](http://www.adivalor.fr/collectes/produits_phytosanitaires.html) , rubrique « **collecteurs spécialisés** ».